



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ du 20 novembre 2017

portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

société C.F.P. - Clôtures Fermetures Production
exploitation d'un atelier de fabrication de portails et clôtures en aluminium et en PVC sur la
commune de GRAND-CHAMP

*le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123 et suivants, R 123-1 et suivants, L512-2 et suivants et R512-14 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice Barruol, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la demande présentée par Monsieur Lilian Fraysse directeur général de la société C.F.P. - Clôtures Fermetures Production, dont le siège social est situé 24 avenue Louis de Cadoudal 56880 PLOEREN,
- en vue d'exploiter un atelier de fabrication de portails et clôtures en aluminium et en PVC,
- à l'adresse suivante : Parc d'Activités de Lann-Guinet 2 56390 GRAND-CHAMP ;

VU la décision du 15 septembre 2017 de M. le président du tribunal administratif de Rennes nommant Monsieur Gérard JAN cadre de la SNCF en retraite, en qualité de commissaire_enquêteur ;

Considérant que le préfet de Région en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L122-1 et L122-7 du code l'environnement n'a émis aucune observation sur ce dossier ;

Considérant que cette affaire doit être soumise à enquête au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande présentée par Monsieur Lilian Fraysse directeur général, directeur de la société C.F.P. - Clôtures Fermetures Production, dont le siège social est situé 24 avenue Louis de Cadoudal 56880 PLOEREN,

- en vue d'exploiter un atelier de fabrication de portails et clôtures en aluminium et en PVC,
- à l'adresse suivante : Parc d'Activités de Lann-Guinet 2 56390 GRAND-CHAMP ;

sera soumise à enquête publique du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus pour une durée de 33 jours.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de GRAND-CHAMP.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- 1 dossier produit par le bureau d'études ENTIME, dont une étude d'impact et son résumé non technique .
- l'information de l'autorité environnementale du 15 novembre 2017 ;
- les avis des services recueillis sur le projet (5) ;
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et sur un poste informatique chaque jour ouvrable à la mairie de GRAND-CHAMP aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire dont les coordonnées figurent à l'article 1er ou auprès du bureau d'études (ENTIME - 03.20.18.17.00 - contact@entime.fr).

Article 3 - Publicité de l'enquête

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 1 kilomètre et ne concerne que la seule commune de GRAND-CHAMP.

En conséquence, cette enquête sera annoncée par les soins du maire de GRAND-CHAMP, aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit avant le 02 décembre 2017 dans la mairie et dans le voisinage de l'établissement projeté dans un rayon de 1 km.

Ces affiches sur fond blanc resteront visibles durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le **site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan** (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 - Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie. Il sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Monsieur Gérard JAN, cadre de la SNCF en retraite, est désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de GRAND-CHAMP au cours de permanences suivantes :

- Lundi 18 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 11 janvier 2018 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 19 janvier 2018 de 14h30 à 17h30

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites et les consignera au procès-verbal. Les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance ou par courriel au commissaire-enquêteur à la mairie de GRAND-CHAMP (adresse postale : place de la mairie - BP 15 - 56390 GRAND-CHAMP / courriel : urbanisme.mairie@grandchamp.fr), pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R. 123-13 du code de l'environnement)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande au commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du Tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera,

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune visée à l'article 3 du présent arrêté pourra donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 03 février 2018** et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan statuera sur la demande d'autorisation, au vu des avis requis par les textes réglementaires, par une autorisation d'exploitation assortie de prescriptions, au titre de la législation sur les installations classées, ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de la commune visée à l'article 3 et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M le maire de GRAND-CHAMP
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
unité départementale du Morbihan - 34 rue Jules Legrand 56100 Lorient
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien 35044 Rennes cedex
- Monsieur Gérard JAN - commissaire-enquêteur
- Monsieur le directeur général de la société C.F.P. - Clôtures Fermetures Production
24 avenue Louis de Cadoudal 56880 PLOEREN

Vannes, le 20 novembre 2017

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer



Patrice Barruol